



ANGLICAN DIOCESE MONTREAL

The Venerable Robert Camara
Executive Archdeacon & Vicar General

12 juillet 2021

Chers collègues,

Je vous écris avec une bonne nouvelle concernant les changements à nos directives pour le culte que le gouvernement du Québec et la Santé publique ont récemment annoncés.

Vous avez été nombreux à poser des questions sur le chant congrégationnel et sur la date à laquelle il pourrait être à nouveau autorisé. À l'époque, je vous avais informé que nous n'avions aucune indication de la date à laquelle cela pourrait se réaliser, mais au vu des tendances actuelles, il y a peut-être de l'espoir pour le chant congrégationnel à l'automne !

Dès aujourd'hui, le chant congrégationnel peut être remis en vigueur, sous les conditions suivantes:

- Les personnes en provenance de résidences différentes doivent être assises à un minimum de deux mètres de distance les uns des autres;
- Les fidèles de la congrégation doivent porter le masque en chantant.

Comme nous l'avons annoncé le 5 juillet, les chorales d'église peuvent aussi chanter pendant les célébrations selon les conditions suivantes:

- Le port du couvre-visage n'est pas requis, mais chaque chanter doit se tenir à 2 mètres de tout autre personne ou en être séparé par une barrière physique (cloison complète);
- Après chaque cérémonie, le plancher de l'aire de travail de chaque chanter doit être lavé.

Nous vous rappelons que ces directives peuvent changer si les conditions actuelles de la pandémie changent. Il est important que nous continuions à être prudents et que nous suivions les directives diocésaines et celles de la Santé publique.

Les directives diocésaines pour la réouverture des bâtiments d'église (7 août 2020) peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante : <https://www.montreal.anglican.ca/covid19-response>.

Les mises à jour du gouvernement peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante: <https://bit.ly/3hyPYUw>.

Si vous avez des questions sur les protocoles COVID-19, n'hésitez pas à nous contacter.

Bénédictions,